



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune de CHEVILLY

Envoyé en préfecture le 13/09/2023  
Reçu en préfecture le 13/09/2023  
Publié le 13/09/2023  
ID : 045-214500936-20230627-DEC\_2023\_34-AU

**DÉCISION DU MAIRE N° 34/2023**

**Objet : Achat public  
Remplacement de la chaudière gaz au 8 rue des Prunus  
SARL THERMO FLO ENERGIE**

**Le Maire de la commune de CHEVILLY,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article l'article L.2122-22 ;  
Vu la délibération n°2020/027 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, relative aux  
délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;  
Considérant que la chaudière gaz du 8 rue des Prunus était défectueuse ;  
Considérant la proposition financière de la société SARL THERMO FLO ENERGIE ;*

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer la proposition financière de la SARL THERMO FLO ENERGIE, ayant son siège social 333 rue des Pointes – 45410 SOUGY, pour le remplacement de la chaudière gaz au 8 rue des Prunus, pour un montant de 6 554,30 € HT, soit 6 914,79 € TTC.

**Article 2** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

**Article 3** : Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Chevilly, le 27 juin 2023

Le Maire,  
Hubert JOLLIET

